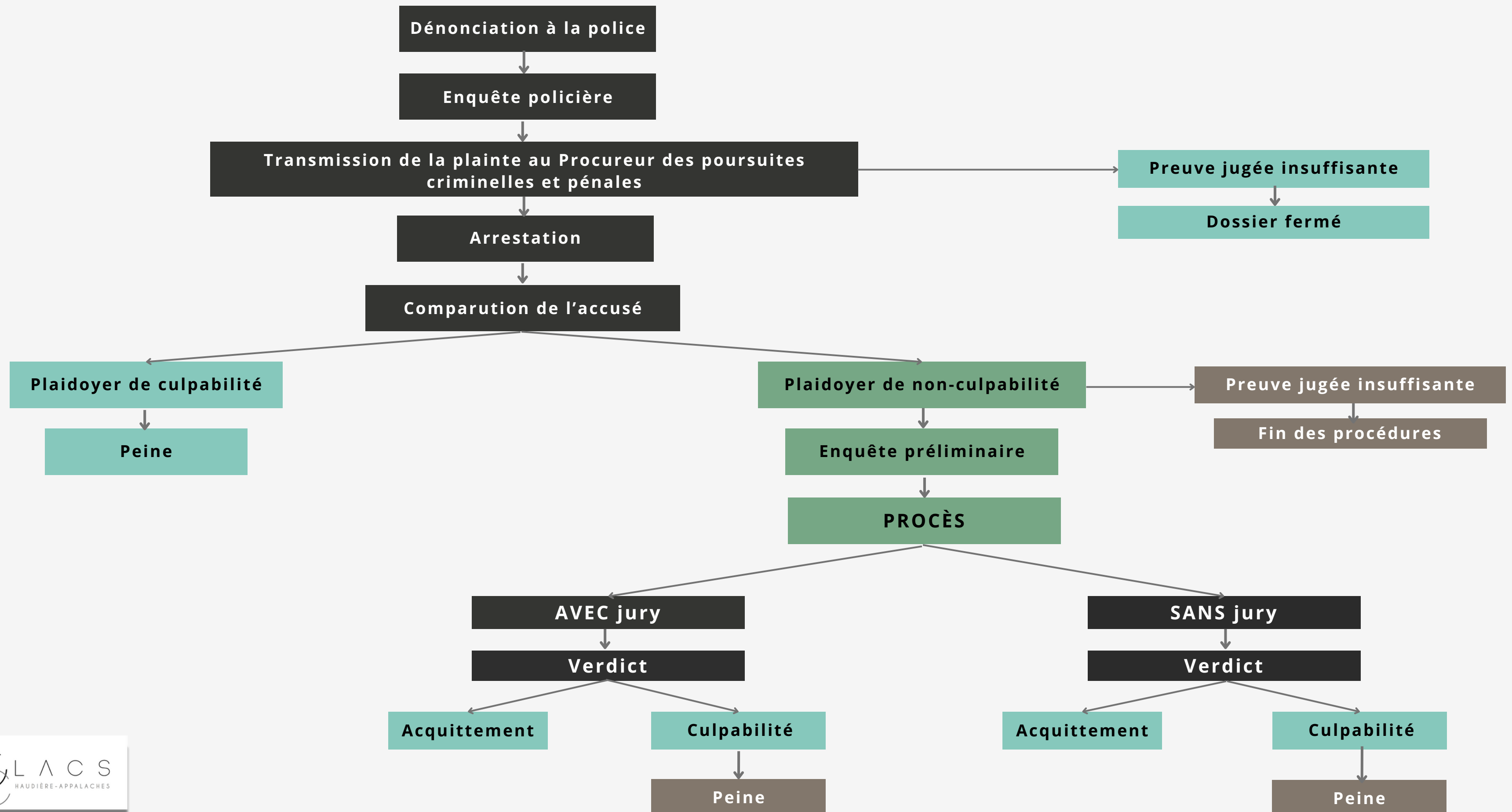


LE PROCESSUS JUDICIAIRE



LES ÉTAPES

Étape 1 Dénonciation à la police

Si tu décides de dénoncer l'agression sexuelle à la police, tu peux le faire en composant le 911 ou en te présentant à un poste de police.

Des questions te seront posées pour la rédaction du rapport d'événement, qui se veut la base de l'enquête policière.

Exemples de questions

- Quand l'agression est-elle survenue et à quel endroit?
- Y a-t-il une possibilité de récupérer des preuves (empreintes, sang, sperme, vêtements souillés...)
- Connaissez-vous l'agresseur.se? Sinon, pouvez-vous décrire le suspect ?

Cette étape du processus peut susciter plusieurs émotions et c'est tout à fait normal.

C'est possible que tu aies peur de ne pas être cru.e, que tu sois intimidé.e à l'idée de dévoiler ces événements difficiles. Il est bon de savoir que tu peux être accompagné.e de la personne de ton choix lors de cette dénonciation.

Par la suite, si tu en ressens le besoin, tu peux contacter le CALACS Chaudière-Appalaches afin d'obtenir du soutien au 581 428-6856.

Étape 2 Enquête policière

À la suite de la dénonciation, l'enquêteur prend en charge ton dossier. Il notera alors par écrit ta déclaration ainsi que celle des autres témoins, s'il y a lieu. Il te demandera de parler de ce qui s'est passé, de détailler les gestes posés et de donner tous les renseignements pertinents.

Dis-toi que c'est possible que tu ne te souviennes pas de tous les détails. Tu peux indiquer que certains moments sont flous dans ta tête et que si des informations se précisent, tu pourrais le recontacter pour lui en faire part.

C'est possible que le processus s'arrête à cette étape-ci si l'enquêteur est incapable de recueillir suffisamment de preuves. Si c'est ce qui arrive, dis-toi que cela **NE SIGNIFIE PAS QUE TA PAROLE SOIT REMISE EN DOUTE.**

Étape 3 Dépôt des accusations

Une fois l'enquête terminée, l'enquêteur transmet son rapport au procureur aux poursuites criminelles et pénales. Il s'assure que ton dossier contient suffisamment d'éléments de preuve pour soutenir une poursuite judiciaire.

Si le dossier est suffisamment étoffé, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) te rencontrera pour t'informer de l'état du dossier et validera si tu souhaites poursuivre les démarches si des accusations sont déposées. Si oui, l'agresseur.se sera informé.e de sa mise en accusation et des charges qui pèsent contre lui/elle.

LES ÉTAPES

Étape 4 Comparution

L'agresseur.se se est amené.e devant un juge pour prendre connaissance des accusations qui sont portées contre lui. Tu n'as pas besoin d'être présent.e à ce moment-là. L'agresseur.se devra alors plaider coupable ou non-coupable.

Plaidoyer de culpabilité (L'agresseur.se plaide coupable)
Une audience aura lieu afin de déterminer sa peine.

Plaidoyer de non- culpabilité (L'agresseur.se plaide non-coupable)
Une enquête préliminaire peut être demandée par la défense ou aller directement en procès.

Étape 5 Enquête préliminaire

Le but de l'enquête préliminaire est de déterminer s'il existe suffisamment de preuves pour citer l'accusé.e à son procès.

Tu devras probablement témoigner. Tu dois savoir ici que, à la suite de ton interrogatoire par le procureur aux poursuites criminelles et pénales, tu seras contre-interrogé.e par l'avocat de la défense.

Négociation (en tout temps)

Tout au long des procédures, l'accusé peut enregistrer un plaidoyer de culpabilité, cet enregistrement est irréversible. Il peut y avoir une entente entre les parties afin de déterminer une peine et ainsi éviter un procès.

Étape 6 Le procès

C'est l'étape ultime qui vise à déterminer avec certitude si l'accusé.e a commis le crime qu'on lui reproche.

Tu peux être accompagné.e par la personne de ton choix, qui n'est pas également témoin,

Étape 7 Le verdict

Le verdict est la décision du juge quant à la culpabilité ou à l'innocence de l'accusé.

L'accusé peut être reconnu non coupable et sera donc acquitté des accusations portées contre lui ou il peut être reconnu coupable de ces accusations et recevoir une peine.

Lors des représentations sur la peine, tu as le droit de t'adresser en personne à la Cour afin de faire part des conséquences de l'agression sexuelle sur ta vie. Tu peux également communiquer ces information au procureur aux poursuites criminelles et pénales, qui s'adressera à la Cour en ton nom.

Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas que tu n'as pas été victime d'agression sexuelle.